

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Novembre 2024

971-219711348-20241126-2024-del-11-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents excusés : 09

Absents : 02

Procurations : 06

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 09

Date de transmission
en préfecture :

26 NOV. 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Samedi 16 Novembre à 09h40** sous la présidence de Monsieur Jules OTTO, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Jennifer LINON.

Absents excusés : Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Véronique COMBAULD, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGOU, Aline TOI, Pierrot TAURUS.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Cindy DARMIN donne procuration à Amour GABALI, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernard BOULON, Anne-Marie CANGOU donne procuration à Daniel CANGOU, Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

Secrétaire de séance : Albert AIRA

Opération « Coup de pouce » année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire expose :

L'Association « **Coup de Pouce** » agréé par le Ministère de l'Education Nationale (MEN) propose des outils de prévention à l'échec scolaire précoce.

Ce dispositif qui existe depuis 2022/2023 à l'élémentaire du Bourg, a connu un vif succès et un bilan positif.

Reconduit et installé aux écoles de Marigot et de Cousinière en 2023/2024, il revient à l'école élémentaire de Géry au titre de l'année scolaire 2024/2025 d'accueillir le dispositif.

L'objectif étant d'apporter à des enfants, ciblés par leur enseignant, quelques atouts de réussite indispensables, que parfois d'autres reçoivent quotidiennement en dehors de la classe...

Aussi, à travers ce dispositif qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de son programme politique, la municipalité met tout en œuvre pour concourir à la réussite scolaire de la jeunesse habissoise en développant d'une part l'offre périscolaire et d'autre part en incitant les parents à prendre une part active dans cette opération.

En outre, la municipalité peut également compter sur la gracieuse participation de deux enseignantes, d'un parent bénévole et de 2 jeunes en contrat civique, pour la transmission des programmes outils proposés par l'association coup de pouce :

➤ **Le Club de Lecture-Ecriture « CLE »** qui a pour vocation de favoriser l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Les enfants de CP sont pris en charge après les classes, par un animateur formé et outillé par l'Association « Coup de Pouce », pour mener des activités brèves et ludiques.

➤ **Le Club de Lecture-Ecriture-Mathématiques « CLEM »** qui a pour objectif d'éveiller l'approche logique et scientifique des enfants.

Il s'appuie sur les mêmes apports que le CLE avec en plus des activités majoritaires en mathématiques, avec les enfants de CE1 et CE2.

Les résultats attendus :

- *Renforcer la confiance en soi et la motivation des enfants à apprendre*
- *Transmettre aux parents les clés d'un accompagnement favorisant la réussite scolaire de leur enfant*

Modalités opérationnelles :

Les clubs seront organisés de novembre à juin dans les écoles du Bourg de Marigot, de Cousinière et de Géry.

Nombre d'enfants

Ils sont repérés et orientés par l'enseignant

4 Clubs CLE soit 20 enfants

4 Clubs CLEM soit 20 enfants

Fréquence des séances

1H30 - 4 fois/semaine pour les clubs CLE **1H30 - 3 fois/semaine pour le CLEM

Après l'école, 16H-18H.

Organisation

- 1- Récupération du groupe
- 2- Goûter autour du mot du jour
- 3- Devoirs
- 4- Activités ludiques autour des mots
- 5- Production d'écrits
- 6- Jeux de lecture

Référent « Coup de Pouce »

La collectivité doit désigner un référent « Coup de Pouce » qui assurera la coordination de ce projet avec ladite association.

Mme Jeannise BONVARD, responsable adjointe du Service des Affaires Scolaires et Péricolaires (SASP), qui pilote déjà ce projet est proposée.

Budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL			
« Coup de Pouce » Année scolaire 2024/2025			
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
1 malle pédagogique	370,00€	REGION	2 067,30€
Tarif annuel pour 4 clubs Participation communale	2000,00€	ETAT	9 089,64€
Adhésion à la Toboggan	1000,00€	Participation communale	4 670,00€
Goûters	600,00€		
Cérémonie de clôture	700,00€		
Salaire chargé pour	11 156,94€		

2 animatrices (Service Civique) Novembre 2023 à juin 2024			
Intervention de 3 bénévoles	00,00€		
TOTAUX	15 826,94€		15 826,94€

Le Conseil municipal
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver ce projet « **Coup de Pouce** » au titre de l'année 2024/2025 concourant à la réussite éducative de notre jeunesse dans les écoles du Bourg, Cousinière, Marigot et de Géry.

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement tels que mentionnés ci-dessus.

Article 3 : D'inscrire cette opération sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 : De désigner, la responsable adjointe du SASP comme référente du dispositif « **COUP DE POUCE** ».

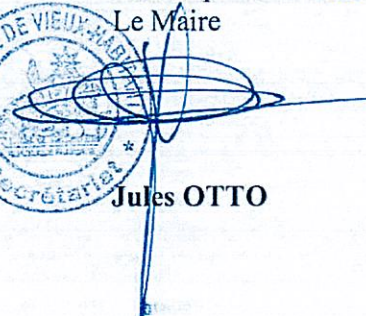
Article 5 : D'autoriser le Maire à signer la convention idoine et tout document afférent à cette affaire.

Article 6 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Mme la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **27 NOV. 2024**

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr